

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX – 290, AVENUE GEORGES V  
AMG AZUR MACONNERIE  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 16 T0021 délivré le 01/06/2016 par la commune de la Bandol pour l'édification d'une maison individuelle,  
VU la demande en date du 27 novembre 2019 de l'entreprises AMG Azur Maçonnerie sise – 93 avenue Marcel Berre – ZI camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : [amg2012@hotmail.fr](mailto:amg2012@hotmail.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à **3.5 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **13 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n° 290 avenue Georges V pour la livraison de matériaux:

**DU JEUDI 05 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **3 DEC. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*Pour le Maire*  
Stéphanie BOURON  
Adjointe  
déléguée à la Sécurité